



LIEUX de POSTE

« CONCOURS PHOTO »

40 ans d'Objectif Image

« REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO »

Respectivement pour leurs 10 et 40 ans POSTE IMMO et OBJECTIF IMAGE s'associent autour d'un événement liant la photo et l'immobilier.

Il s'agit d'un concours photo ayant pour thème « **LIEUX de POSTE** ».

Le présent règlement expose les conditions de participation à ce concours.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'Association « **OBJECTIF IMAGE** » Association Loi 1901 déclarée à la Préfecture de Police de Paris sous le numéro W75107587, ayant son siège social au 57, rue de la Colonie, à Paris (75013), ci-après dénommée « l'Organisateur », organise à compter du 1^{er} janvier 2015 au 15 avril 2015 (inclus) et dans les conditions ci-après définies « un concours photo », selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après « le Concours »).

Le Concours est réalisé avec la participation et le soutien d'un parrain, Poste Immo.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Ce Concours est ouvert à tous les adhérents des associations d'Objectif Image ainsi qu'à tous les salariés du groupe La Poste (en CDI, CDD, stagiaire, contrat d'apprentissage, d'au moins trois (3) mois d'ancienneté).

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION ET REGLES

Ce Concours photo est organisé en trois temps :

1°) La participation

Ce concours est accessible exclusivement par le réseau Internet, via le lien <http://objectif-image.fr> et/ou <http://oi-blagnac.fr> (ci-après « le Site »).

Le dépôt des photos est ouvert dès le 1^{er} janvier 2015 et jusqu'au 15 avril 2015 (inclus).

Pour participer au concours, les participants doivent envoyer un ou deux photos en haute définition à l'adresse concours@oi-blagnac.fr et y joignant le bulletin de participation dûment complété et disponible sur le Site . La taille maximale de chaque photo est limitée à 12 Mo.

Le nombre de photos

La participation au concours est limitée à deux photos par personne.

Le thème du Concours

LIEUX de POSTE.

La Poste a toujours accompagné les grandes évolutions sociétales. L'immobilier et son inscription dans le territoire en est le témoignage. *Quel lieu, quel bâtiment postal aujourd'hui, dessine pour vous demain ?*

La participation à ce Concours consiste à réaliser des photographies mettant en regard et symbolisant la transformation de La Poste et de son immobilier. Des photographies d'architecture, des photographies rurales ou urbaines, des photographies de jour ou de nuit, au gré des saisons et de la lumière, au gré de votre lumière, au gré de votre vision.

Périmètre :

Tous les bâtiments (bureaux de Poste, sites industriels, immeuble de bureaux, ...) et installations immobilières et/ou industrielles du Groupe La Poste.

Précisions non exhaustive et indicative :

- bâtiments en construction, rénovation, travaux d'embellissement ou de modernisation (mise à niveau technique, ou accueil commercial,...).
- Les installations / équipements en matière de transition énergétique (photovoltaïques, mobypost, de biodiversité).
- Les installations logistiques, les aménagements de plateaux de bureaux, aménagements pour mieux travailler ensemble, développer la convivialité.

Les modalités techniques

- Le participant au Concours doit envoyer une ou deux photos (au maximum) au format « .jpg » à la meilleure résolution possible dans la limite des 12 Mo supportés par la messagerie en un seul message.
- Un bordereau d'envoi doit être joint aux photos. Ce bordereau est disponible sur le Site.
- Le bureau d'Objectif Image Blagnac assure le soutien technique en cas de difficulté à produire un fichier de moins de 12 Mo via l'adresse : bureau@oi-blagnac.fr.
- Chaque photo reçue fera l'objet d'un accusé réception par mail sous 48h.
- L'ensemble des photos participant au Concours sera visible à l'adresse : <http://www.oi-blagnac.fr/concoursOI40> à partir du 15 mai 2015.
- En envoyant ses photos, le participant reconnaît avoir lu le présent règlement et en accepter les termes et conditions sans restriction.

En particulier, le participant assure :

- qu'il est l'auteur de la photo,
- qu'il détient le cas échéant le droit de publication si des personnages représentés sont reconnaissables.

Le participant se fera fort de respecter le règlement intérieur des sites opérationnels et/ou lieux de Poste photographiés et d'obtenir toutes les autorisations nécessaires (accès, personnes photographiées, etc.).

"Les participants sont seuls responsables de tous droits relatifs aux photos qu'ils présentent : la participation au concours implique qu'ils détiennent toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la diffusion de ces photos, et garantissent les organisateurs contre toute action qui pourrait être engagée du fait de leurs photos."

L'Organisateur se réserve la possibilité de supprimer des photos qu'ils jugent non acceptables (images à caractère injurieux, obscène, vulgaire, diffamatoire, menaçant, pornographique, ...) et n'auront pas à justifier leurs décisions. Par soucis d'indépendance, le comité directeur Objectif Image, le bureau du photo-club « Objectif Image Blagnac », organisateur, ne participe pas au Concours. L'Association se réserve le droit d'exclure définitivement du Concours toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait à son bon déroulement.

Les fichiers haute définition seront également effacés des serveurs fin juin 2015. La galerie des photos sélectionnées de taille réduite restera en place sur le Site <http://oi-blagnac.fr>.

2°) La sélection

- **Une présélection pourra éventuellement être réalisée par les organisateurs**
- **Le jury et la sélection des photos**

Un jury, composé de personnalités du monde de la photographie et de représentants de La Poste identifiera, parmi l'ensemble des photos proposées, dix **(10) photos** qui seront primées. Les photographies seront évaluées par le jury sur leur valeur technique, artistique et en accord avec le thème du Concours.

Les photos sélectionnées seront utilisées :

- Pour constituer une exposition. Les photos sélectionnées seront imprimées au format 30x40 cm (resteront la propriété d'Objectif Image). Une étiquette mentionnant le nom de l'auteur, le titre de la photo sera visible dans le cadre.

- **Les dotations**

1^{er} prix : un voyage pour 2 personnes à New-York (descriptif selon les disponibilités : vol + séjour compris, 5 ou 7 nuitées, petit-déjeuner inclus) d'une valeur moyenne de 3.000 Euros,

2^{ème} au 3^{ème} : un coffret week-end découverte de la France (pour 2 personnes), pour chaque lauréat d'une valeur moyenne de 300 Euros,

Du 4^e au 10^{ème} prix : un coffret week-end dégustation en France (pour 2 personnes), pour chaque lauréat d'une valeur moyenne de 150 Euros.

Les délibérations du jury sont strictement confidentielles et ses décisions sont sans appel. En cas de rejet d'une photo, il n'est nullement tenu de motiver son refus.

La dotation décrite ne pourra donner lieu de la part de chaque lauréat, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Les modalités de remise des dotations seront communiquées ultérieurement. Si une récompense ne pouvait être distribuée par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ses coordonnées, ou toute autre raison, elle sera conservée par l'Association.

3°) L'exposition

L'ensemble des photos sélectionnées sera visible à l'adresse suivante à partir du 15 mai 2015 : <http://www.oi-blagnac.fr/concoursOI40>.

Les photos seront présentées avec leur titre, le nom de l'auteur et éventuellement le classement obtenu par chaque lauréat.

Les photos montées dans leur cadre seront exposées au Salon National Individuel d'Objectif Image à Hendaye à partir du 15 mai 2015. Les photos primées pourront être exposées dans le cadre d'exposition itinérante à la demande de la Direction de La Poste et de la DNAS.

Des expositions « itinérantes » pourront être également réalisées au sein de tous les clubs affiliés à Objectif Image ainsi que pour la direction de la communication de Poste Immo.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque participant cède à l'organisateur, les droits de reproduction, de présentation et de publication, sur tous les supports ceci dans le cadre de toute opération liée à ce concours, communication, information, exposition, promotion.

L'utilisation des photos dans le cadre défini par le présent règlement ne pourra donner lieu à un versement de droit d'auteur ou à une rétribution sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée si par suite de cas de force majeure ou d'événement imprévu, l'attribution des dotations devait être annulée, reportée ou modifiée ou la durée du concours écourtée.-

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger, de reporter, de modifier, d'écourter ou d'annuler le présent règlement ou le Concours notamment si les circonstances l'exigent, sans être tenu de se justifier. De ce fait, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci, sera tranchée en dernier ressort par l'Association, dont les décisions seront sans appel.

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement dans son intégralité, ainsi que le respect de l'ensemble des modalités de participation au Concours communiqué par l'Association, et la renonciation à tout recours.

ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel recueillies auprès des participants dans le cadre du Concours sont nécessaires pour y participer.

Ces données ne pourront être utilisées par l'Association que dans le cadre de la participation au Concours. Conformément à la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, les participants au Concours bénéficient auprès de l'Association d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition des informations nominatives les concernant pouvant s'exercer en écrivant à : concours@oi-blagnac.fr

ARTICLE 7 : CESSION DES DROITS À L'IMAGE

Les noms, prénoms, photographies, vidéos et films des Lauréats et/ou des participants, notamment lors de la remise des récompenses, pourront être utilisés par l'Association et/ou la société Poste Immo, sur tout support, pour toute opération de communication interne et externe, avec ou sans achat d'espace, réalisée à des fins non commerciales. Les participants autorisent cette utilisation par l'Association à toutes fins de communication liées au présent Concours.

L'utilisation des données nominatives et notamment les noms et prénoms des Lauréats et/ou des participants ne donnera droit à aucun dédommagement ou aucune rémunération de quelque nature que ce soit, autre que le bénéfice des dotations gagnées.

ARTICLE 8 : ELEMENTS DE PROCEDURE

La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute difficulté qui viendrait naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par l'Organisateur. De ce fait, toute modification ne peut donner lieu à une quelconque réclamation ou à un quelconque dédommagement.

Ce règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment depuis le Site <http://www.oi-blagnac.fr> et <http://www.objectif-image.fr>.

Un exemplaire papier du règlement sera adressé à toute personne qui en fera la demande écrite par courriel auprès de concours@oi-blagnac.fr.